



Plus fort l'UNSA !

L'UNSA a connu une nette percée aux élections des salariés des Très Petites Entreprises. Avec une progression de 5 points et un score de 12,49%, l'UNSA crée l'événement des élections TPE. Notre syndicalisme moderne et réformiste a le vent en poupe. Ces excellents résultats vont nous permettre d'encore mieux défendre les salariés qui nous font confiance.

L'UNSA Retraités s'affirme et se conforte. Sa place est désormais reconnue au sein des nouvelles instances issues de la loi d'adaptation de la société au vieillissement : Haut Conseil et Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). Les retraités de l'UNSA y défendront nos mandats avec conviction.

Notre organisation est en train de prendre un nouvel élan, nous comptons sur votre appui pour contribuer à son essor et sa notoriété. Rejoignez nous dans nos instances UNSA retraités 42 !

Notre secrétariat départemental

Délégué : Jean Pierre Parannier
Délégué(e)s adjoint(e)s : Catherine Hamelin,
Hélène Gossel, René Souvignet

Conseil de section

André Defours
Michel Despinasse
Thierry Gros
Jacques Rebaud
Gilbert Meunier

UD UNSA Loire

Bourse du travail
2, Cours Victor Hugo St Etienne
ud-42@unsa.org

Contact UNSA retraités

Catherine Hamelin 06 73 41 93 33
catherine.hamelin@unsa.org



Du neuf en 2017...

Tiers Payant

Le tiers payant peut être un droit ou une possibilité suivant les situations. Sa mise en place prévue dans la loi Santé se fait progressivement.

En cas d'affectation de longue durée dont les frais sont pris en charge à 100 %, vous êtes dispensés de verser les frais médicaux. 11 millions de personnes sont concernées.

Dans les autres cas, votre médecin peut vous proposer le tiers payant partiel ou intégral. Dans le premier cas, il restera à votre charge la part mutuelle ainsi que l'euro de participation forfaitaire. Dans le deuxième cas, il ne restera que l'euro de participation forfaitaire à régler. Le tiers payant partiel deviendra obligatoire à partir du 1/12/17.

Les patients qui bénéficiaient déjà du tiers payant intégral le conservent. (Bénéficiaires de la CMU-C, de l'aide médicale d'état ou les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.)

Pour les retraités et particulièrement ceux à petite pension, le tiers payant est une absolue nécessité.

Succession, donation

Suppression de la réduction des droits de succession ou de donation des familles nombreuses.

Généralisation du crédit d'impôt en faveur des services à domicile

Le crédit d'impôt de 50 % accordé pour l'emploi d'un salarié à domicile est ouvert à tous les contribuables à compter de 2017. Auparavant, les retraités ne pouvaient pas en bénéficier.

Le CODERPA laisse sa place au CDCA...

Dit plus clairement : le Conseil Départemental des Retraités et Personnes âgées (CODERPA) laisse sa place au Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) dans le cadre de l'application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement.

Jusqu'à là, l'UNSA, par le biais de l'UNSA Retraités, était parvenue dans le département de la Loire, par la négociation, à faire admettre, au même titre que les autres confédérations syndicales de Retraités, que deux de ses représentants siègent au sein du CODERPA. Présents à toutes les réunions de cette instance ainsi que dans ses diverses commissions, ceux-ci se sont efforcés de défendre l'intérêt des Personnes Agées et Retraités en se basant sur les revendications de nos motions de Congrès.

Dans les semaines à venir, va se mettre en place le CDCA. Mais, cette fois, à notre grande satisfaction, la place de l'UNSA a été reconnue officiellement et plus particulièrement celle des Retraités.

Représentants UNSA 42

Pour les questions relatives aux personnes âgées

Jean Pierre PARANNIER (Tit) UNSA Retraités

Hélène GOSSEL (Sup) UNSA Retraités

Rosalie DI STEPHANO (Tit) UNSA Caisse d'Épargne

Jean Michel BAILLY (Sup) UNSA développement Durable

Pour les questions relatives aux personnes handicapées

Claudine ZENTAR (Tit) UNSA Education

Eric CHORETIER (Sup) UNSA Territoriaux

Chacun d'eux aura à cœur de prendre ses responsabilités pour que soient prises en compte les revendications UNSA.

Autorisation de sortie du territoire pour les mineurs

Vous souhaitez partager des vacances à l'étranger avec un ou des petits enfants mineurs ? Attention, à partir du 15/01/2017, l'autorisation de sortie du territoire est rétablie.

L'autorisation de sortie du territoire donnée par un titulaire de l'autorité parentale sera rédigée au moyen d'un formulaire (téléchargeable sur le site service-public.fr).

Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.

Prélèvement à la source... les modalités se précisent

À compter du 01/01/2018, l'impôt sur les revenus sera perçu sur l'année en cours et non plus au titre des revenus perçus l'année précédente. Les revenus de 2017 ne seront pas taxés, sauf dans le cas de revenus exceptionnels ou d'optimisation frauduleuse. Le bénéfice des niches fiscales sera conservé et perçu en 2018. Le crédit d'impôt sur les cotisations syndicales sera remboursé en 2018.

Pour les retraités, ce prélèvement sera effectué sur la ou les pensions perçues. Le taux appliqué à cette date sera celui calculé à partir de la déclaration des revenus 2016. Il sera connu du contribuable à la réception de l'avis d'imposition. L'administration fiscale le transmettra au service des retraites de l'État et, si nécessaire, aux caisses versant une autre pension. Il pourra être modifié courant 2018 à réception de la déclaration des revenus 2017. La régularisation éventuelle se fera sur le dernier versement de décembre.

Élections syndicales des salariés des Très Petites Entreprises et des Particuliers-employeurs



L'UNSA
3ème organisation
syndicale en
Auvergne
Rhône-Alpes

Un couple marié ou lié par un Pacs peut demander à bénéficier soit du taux d'imposition commun, soit de taux d'imposition individualisés correspondant au niveau de revenus de chacun. Un foyer qui voit ses revenus baisser peut demander une baisse de son taux d'imposition en prévenant l'administration fiscale.

Élections TPE - Janvier 2017

| | | |
|------------------|--------|--------|
| 1 - La CGT | 10 362 | 26,47% |
| 2 - CFDT | 5 865 | 14,98% |
| 3 - UNSA | 4 872 | 12,45% |
| Force Ouvrière | 4 609 | 11,78% |
| CFTC | 2 794 | 7,14% |
| Solidaires (Sud) | 1 468 | 3,75% |

Évolution 2012 - 2017

| | | |
|------------------|-------|--------|
| 1 La CGT | -6402 | -3,17% |
| 2 CFDT | -4767 | -3,82% |
| 3 UNSA | +569 | +4,84% |
| Force Ouvrière | -3294 | -2,20% |
| CFTC | +822 | +0,74% |
| Solidaires (Sud) | -1122 | -0,83% |

Restez connectés et informés

En recevant la lettre nationale « infos UNSA Retraités »

Pour s'abonner, il suffit d'envoyer votre adresse courriel à unsa.retraites@unsa.org

Notre site [UNSA retraités](http://unsa.retraites)

TPE
Salarié-e-s
à part entière !

09 69 36 69 00

<http://aura.unsa.org> • [@UNSA_AuRA](https://twitter.com/UNSA_AuRA) • [unsa.auvergnherhonealpes](https://www.facebook.com/unsa.auvergnherhonealpes)